

# DÉCISION DU MAIRE

DM 2025 n°47

**Objet** : Désignation d'un avocat pour le conseil et la représentation dans le cadre de **l'audience en référé du 5 août 2025 à 16h00**

## LE MAIRE D'ONDRES,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 l'autorisant, en vertu de l'article L 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales, à prendre des décisions de la compétence du Conseil Municipal,

**VU** l'assignation en référé déposée le 23 juillet 2025 à l'encontre de la commune d'Ondres,

**Considérant** la nécessité pour la commune de faire appel à un avocat pour la représenter, l'assister et la conseiller dans cette procédure,

## DÉCIDE

**ARTICLE 1.** La société d'avocats BOUYSSOU & Associés, inscrite au barreau de Toulouse, est chargée par la commune d'Ondres de défendre ses intérêts dans le cadre de l'assignation en référé déposée près le Président du Tribunal Judiciaire de DAX. **L'audience se tenant le 5 août 2025 à 16h00.**

**ARTICLE 2.** Madame Le Maire est autorisée à signer la convention définissant les conditions de la mission confiée à la SCP BOUYSSOU & Associés et arrêtant le montant de ses honoraires fixé sur la base d'un taux horaire de 230,00 € HT (deux cent trente euros HT), soit 276,00 € TTC (deux cent soixante-seize euros TTC). Ce tarif comprend :

- Rendez-vous, entretiens téléphoniques, réunions en visioconférence ;
- Etude du dossier au regard des pièces, textes et jurisprudences applicables ;
- Rédaction d'actes juridiques ;
- Conseil et assistance.
- Mise au point de la communication des pièces.

Dans le cadre d'une procédure en référé suspension (article L521-1 du Code de la justice administrative) :

Le client s'engage à rémunérer la société d'avocat, au titre de ses honoraires de diligences devant le Tribunal administratif (étude du dossier, rendez-vous téléphoniques, correspondances, rédaction du/des mémoire(s) en défense, plaidoirie) sur la base d'un forfait global de 5 000,00 euros HT soit 6 000,00 euros TTC (audience incluse).

Dans le cadre d'une procédure au fond :

La représentation à l'audience devant le tribunal Administratif n'est pas obligatoire. Les parties décideront le moment venu si la présence à l'audience de l'avocat revêt une utilité. A titre informatif, le coût de cette prestation est de 1 300,00 euros HT (mille trois cent euros), soit 1 560,00 euros TTC (mille cinq cent soixante euros).

Envoyé en préfecture le 29/07/2025

Reçu en préfecture le 29/07/2025

Publié le 29/07/2025



Toutes les autres prestations connexes ou complémentaires feront l'objet de factures séparées. À défaut, les prestations de la SCP BOUYSSOU & Associés seront facturées moyennant un taux horaire d'un montant de 230,00 € HT (deux cent trente euros hors taxe).

**ARTICLE 3.** La présente décision peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le tribunal administratif par dépôt de sa requête sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), par l'envoi de la requête sur papier ou le dépôt sur place au tribunal.

Fait à Ondres, le 29 juillet 2025

Éva BELIN

Maire d'ONDRES.

